Date de dépôt : 14 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Marc Falquet: Les abris de la Protection civile doivent-ils servir à loge r gratuitement des mendiants, des v oleurs, des e scrocs, des dealers sans autorisation ou interdits de séjour , sans mo yens d'existence honnêtes, qui, excepté leurs activités délictueuses, n'ont aucune attache avec notre pays ? (question 1)

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 avril 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les communautés Roms ont investi les abris de la Protection civile de la rue des Vollandes et ceux de la route de Frontenex (stade de Richemont), récemment ouverts pour les accueillir.

Les gens de ces communautés Roms se présentent en masse, non sans troubler les résidents habituels. Ils sè ment le désordre, la zizanie et la violence. Nos sans-abris nationaux et lo caux sont contraints de quitter les lieux, victimes de vols et d'actes d'incivilité. Même les voleurs et dealers maghrébins, qui logeaient dans les abris, ont fui en raison de l'arrivée massive de Roms.

Les Roms sont logés et nourris gracieusement sur le co mpte du contribuable genevois. En guise de gratitude, certains d'entre eux n'hésitent pas à commettre des délits, notamment des vols, à s'en prendre aux plus faibles, principalement les personnes âgées qu'ils manipulent, escroquent ou volent. Ils importunent également la population et les commerçants par leur mendicité organisée. Ils s'installent comme en pays conquis, investissent les lieux publics qu'ils transforment en porcheries et q u'ils dévalisent si l'opportunité se présente. Depuis leur arrivée à Genève, il y a plusieurs années, nous n'avons pas eu connaissance qu'un seul d'entre eux n'ait tenté

IUE 1185-A 2/4

d'entreprendre une petite a ctivité indépendante et honnête pour gagner sa vie dans nos rues.

Bien ancrés dans la mendicité, les Roms v ont jusqu'à chasser les vendeurs locaux de «La Feuille de Trèfle», des Genevois en situ ation précaire qui n'osent pas se rebeller.

N'est-il pas de notre devoir de protéger la population en éloignant les fauteurs de trouble et les délinquants étrangers. Rappelons que la mendicité est interdite.

Loger dans nos abris des bandes de mendiants organisées et des délinquants multirécidivistes dépourvus de statut légal va à l'encontre des objectifs d'une politique de sécurité.

La charité et la solidarité publi que ne vont pas de pair avec la malhonnêteté et la criminalité.

Les abris de l a Protection civile devraient être réservés, pour les cas d'urgence uniquement, aux personnes en situation de précarité vivant en toute légalité à Genève, et non pas servir de base à des délinquants, mendiants professionnels, ni à toute personne faisant l'objet de mes ures d'éloignement et en infraction à la loi sur les étrangers.

La loi sur les étrangers est claire :

Chapitre 3,

Article 5 Condition d'entrée

Pour entrer en Suisse, tout étranger doit :

- a) Avoir une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière et être muni d'un visa si ce dernier est requis ;
- b) Disposer de moyens financiers nécessaires à son séjour (est considéré comme moyens financiers nécessaires selon Berne, la somme de 100°F/jour);
- c) Ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics, ni pour les relations internationales de la Suisse ;
 - d) Ne faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement;

Pour lutter efficacement contre la mendicité organisée et la criminalité, ne conviendrait-il pas également d'appliquer la loi avec rigueur°?

En matière de contraventions de police, le laxisme est total. Par ailleurs, l'effet dissuasif est nul. En effet, dans les autres cantons suisses une amende pour mendicité (exemple 60°F) est convertible en un jour d'arrêt aprè s six mois, alors qu'à Genève curieusement, on ne convertit plus les contraventions de police qu'à partir de 500°F, de même pour les contraventions qui ont plus de deux ans°!

3/4 IUE 1185-A

Faut-il donc s'étonner que les mendiants, les criminels et les fauteurs de troubles choisissent de venir s'installer à Genève°?

Enfin, la population s'étonne que des abris de protection civile, destinés à assurer sa sécurité en cas de sinistre, puissent être utilisés à d'autres fins.

Le Conseil d'Etat est vivement remercié.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à la présence dans les a bris de la protection civile, de bandes de mendiants organisées (Roms), de voleurs et dealers multirécidivistes démunis d'autorisation de séjour et de papiers d'identité, faisant l'objet de mesures de renvoi de Suisse, ainsi que de toute personne en infraction à la loi fédérale sur les étrangers°?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'action « SDF » a été initiée en 2 002 par Monsieur André Hediger, conseiller administratif délégué de la Ville de Genève chargé à l'époque de la protection civile, suite au décès d'un sans domicile fixe à Lausanne. Cette action a été, dans un premier temps, mise en place par la protection civile de la Ville de Genève dans le courant de l'hiver 2002–2003 par l'ouverture de l'abri des Vollandes.

Le personnel du se rvice d'assistance et de protection de la population (SAPP) et des personnes astreintes s'occupaient de l'accueil et de l'encadrement des personnes à hé berger. L'abri des Volandes était ouvert quotidiennement de 19h00 à 7h00, de début novembre à fin avril, l'admission de nouvelles personnes s'achevant fin mars.

La structure et l'organisation mises en place par le SAPP ont été reconduites tous les hivers jusqu'en avril 2008.

Dès novembre 2008, l'action « SDF » a changé de main pour être reprise par le service social de la Ville de Genève, ceci en accord avec les magistrats délégués concernés, Messieurs Manuel Tornare et Pierre Maudet.

Depuis maintenant deux hivers, l'intervention de la protection civile de la Ville de Genève se limite à la mise à disposition des locaux. Cette action est désormais gérée dans son intégralité par le service social de la Ville de Genève

IUE 1185-A 4/4

Vu l'augmentation importante du nombre de personnes sans domicile fixe ainsi que la lim itation, pour des raisons de sécurité, à 100 places de l'occupation sous cette fo rme de l'abri des Vollandes, une deuxième construction, l'abri de Fro ntenex (stade de R ichemont), a ét é mise à disposition du service social de la Ville de Gen ève dès le début de l'hiver 2010–2011. L'ouverture de cette deuxième construction a permis d'augmenter la capacité d'accueil à 200 places.

L'action « SDF » 2010–2011 s'est achevée le 30 mars 2011

Il existe de fortes probabilités que la Ville de Genève reconduise l'action « SDF » pour l'hiver 2011–2012 et les années suivantes.

Le Conseil d'Etat soutient cette démarche. Il précise que celle-ci n'entrave en rien la poursuite et la répression d'infractions telles que la mendicité, le vol, le trafic de stupéfiants ou le séjour illégal dans notre pays.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA

Le président : Mark MULLER